

Le Maire de la Commune de Prémanon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.22121,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande formulée, le 24 février 2023, par l'entreprise SARL GOYARD, située 39150 NANCHEZ, concernant des travaux liés au Lotissement ROCH, route de la Joux Dessus à Prémanon,

Considérant que ces travaux auront lieu du 11/04/2023 au 25/04/2023,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation à tous les véhicules pendant cette période de travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera fermée et interdite , route de la Joux Dessus du 11/04/2023 au 25/04/2023.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de l'entreprise SARL GOYARD domiciliée à NANCHEZ 39150.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à Prémanon, le 13 mars 2023

Le Maire,

N. MARCHAND

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie des Rousses
- SARL GOYARD